

INSTRUCTION DGOS/RH1/2014 DU 24 DECEMBRE 2014 RELATIVE AUX STAGES EN FORMATION CONDUISANT AU D.E. D'INFIRMER(E)

Cette instruction vise à resituer dans le cadre large de l'hôpital, les conditions d'organisation des stages des étudiants infirmiers et leur accueil.

Cette instruction précise que la formation doit être organisée en cohérence avec le projet régional de Santé, traduction de la politique préconisée au niveau du territoire de santé ou de la région.

Ce document précise les rôles et missions de chacun dans l'organisation des stages.

✚ L'établissement d'accueil des stagiaires

- ✓ Intégrer cette mission dans le projet d'établissement (social et soins)
- ✓ Communiquer de manière large sur l'organisation de l'accueil des étudiants,
- ✓ Désigne les tuteurs.

Qui accompagnera les étudiants ?

- ✓ Des tuteurs seront désignés par l'administration sur la base du volontariat et bénéficieront d'une formation.
- ✓ Cette fonction sera valorisée lors de l'entretien annuel d'évaluation.
- ✓ L'équipe d'encadrement des stagiaires participe à l'organisation de la formation et à l'accueil des stagiaires (fixe les horaires de travail).

Le reste de l'instruction précise les conditions dans lesquelles les étudiants accompliront leur formation et comment elle sera validée.

COMMENTAIRE FO

Comme chacun le notera cette instruction relève des bonnes intentions.

Si, quelques années après la refonte de la formation conduisant au DE Infirmier, il était nécessaire de dresser un bilan des conditions d'organisation de celle-ci, nous espérons que les pouvoirs publics prennent véritablement la mesure des difficultés auxquelles sont confrontées les équipes accueillantes et les étudiants.

Ainsi, ce texte précise que l'accueil des étudiants participe d'un projet de stage lui-même relevant d'une politique de santé déclinée au niveau régional, local, du territoire ou du pôle.

Nous n'en n'attendons pas moins, considérant que la mission du dispositif de formation des personnels de santé relève bien de la mise en œuvre de moyens permettant à des professionnels de répondre aux besoins de la population.

Au-delà des préconisations et des « bonnes intentions » nous regrettons que cette instruction ne relève que de la théorie, voire d'une vision idyllique de l'hôpital, et c'est le sens des interventions que FO a faite lors des différents Comités de Suivi sur ce sujet.

Ainsi,

- Rien sur les conditions « minimales » d'accueil des étudiants en terme d'effectifs. Bien souvent, les étudiants sont accueillis dans des services en pénurie d'effectif et où il est impossible malgré l'envie des professionnels, d'assurer un suivi et un tutorat de qualité.
- Rien sur l'indemnisation des tuteurs ni sur les moyens dédiés pour leur assurer une formation adaptée à cette mission.
- Rien sur le statut de l'étudiant.

Mais plus grave et le plus préoccupant :

Il est fait mention en page 2, (dans le chapitre lié aux fonctions du tuteur ou de l'équipe encadrante) que seront organisés les horaires de stage qui devront être similaires à l'exercice professionnel commun, notamment les 12 H.

Pour FO, alors que la réflexion initiée par le Ministère de la Santé sur les 12 H n'est pas aboutie, il est scandaleux qu'on puisse offrir ce type d'horaire à des étudiants qui doivent, parallèlement à la pratique, effectuer de nombreux travaux d'études et de recherche.

D'autre part, si le travail le week-end est partie prenante de la continuité du service public, il convient de rappeler que jusqu'alors, l'organisation en 12 H doit relever de l'exception et dont l'usage est encadré.

Intégrer les 12 H comme rythme de travail pour les étudiants, revient à leur faire accepter dès leur cursus qu'ils devront faire avec la déréglementation, moins de moyens humains et matériels et que la précarité et l'austérité à l'hôpital relève de la fatalité.

Nous ne sommes pas en dehors de la réalité et nous considérons que l'encadrement des futurs professionnels doit faire l'objet de plus d'attentions par les pouvoirs publics que d'une simple instruction, mais d'une démarche contraignante en direction des établissements afin que l'on puisse garantir à nos futurs collègues les moyens de poursuivre une formation de qualité.

Nous interviendrons formellement sur ce sujet lors du prochain HCPPM et vous tiendrons informés des suites réservées à ce sujet.

**Le Secrétariat Fédéral
Paris, Le 8 Janvier 2015**